



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU  
DEL2023-140**

**Rapporteur : François BARBIER**

**Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

**Vu** le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la commune des Contamines-Montjoie afin de permettre aux usagers du service d'eau et d'assainissement de la commune de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune des Contamines-Montjoie, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur son

territoire garanti à tout consommateur relevant du service, le règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de la commune des Contamines-Montjoie, service eau potable est de 3700, pour l'assainissement collectif le nombre est de 3700, pour l'assainissement non collectif le nombre est de 300 soit un total de 4000 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 100 € + 0,0096 € HT par abonné
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Pour : 11	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

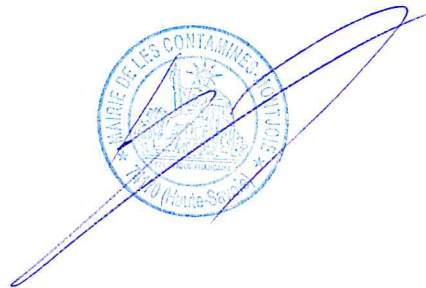
**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

**Article 2 : D'IMPUTER** les dépenses correspondantes à la charge incombant la commune des Contamines-Montjoie au budget Eau potable et Assainissement collectif.

En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le